



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame
Claudine Wyssa
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15007192

Lausanne, le 4 octobre 2010

Résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant l'implantation d'une antenne au sommet du Mont-Tendre (10/RES/037)

Madame la Présidente,

Par ces lignes, le Conseil d'Etat répond à la résolution de Monsieur le Député Raphaël Mahaim et consorts mentionnée en titre et dont la teneur est rappelée ci-après :

« Conformément à l'article 136 de la loi vaudoise sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

- Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à s'engager sans plus attendre auprès des autorités fédérales pour demander un moratoire sur la réalisation de ce projet.
- Le Grand Conseil demande aux exploitants du projet que les intérêts de la région et des communes concernées soient impérativement pris en compte dans le cadre de la procédure. »

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Service des forêts, de la faune et de la nature (ci-après : SFFN), a communiqué son avis sur le projet aux exploitants : le SFFN a donné un préavis négatif sur ce projet. De plus, il a émis des conditions pour le cas où la construction en cause serait finalement érigée.

Le 2 juin 2010, à l'occasion de la journée vaudoise au Palais fédéral, le Conseil d'Etat a sensibilisé la députation vaudoise aux Chambres fédérales sur cette question. Cette démarche a eu les effets suivants, à savoir que le Conseiller national Eric Voruz, membre de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national, s'est adressé à Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer et à Monsieur le Commandant de corps André Blattmann, chef de l'Armée. Il a rendu attentif Monsieur le Commandant de corps André Blattmann sur le fait qu'il fallait dialoguer et qu'il faudrait passer par une procédure de mise à l'enquête.

Le 10 juin 2010, Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer a annoncé par voie de presse qu'il renonçait - pour l'instant - à imposer cette décision de construction dans l'affaire du Mont-Tendre. Il a ajouté que les travaux ne seraient pas commencés en 2010. Le Département de la défense, de la protection de la population et des sports

(DDPS), pour sa part, a précisé qu'il était conscient du caractère sensible de l'emplacement et qu'il allait nouer le dialogue avec les communes et les associations.

Au vu des déclarations du Conseiller fédéral Ueli Maurer, le Conseil d'Etat estime que le moratoire requis a été obtenu et qu'il doit maintenant suivre attentivement le développement futur de ce dossier.

Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se substituer à la Confédération, la partie qui exploite le projet, pour prendre en compte les intérêts de la région et des communes concernées dans le cadre de la procédure.

En outre, le Conseil d'Etat relève que dans ce projet les intérêts du canton sont identiques à ceux de la région et des communes concernées. Le Conseil d'Etat constate toutefois que par l'application de la procédure selon l'art 128a LAAM, sa marge d'intervention est limitée. Le dialogue avec le DDPS reste le moyen le plus efficace pour faire entendre la voix du canton, de la région et des communes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- SSCM